
Décret traduisant le notaire Frézard devant le tribunal révolutionnaire pour complicité avec des prêtres déportés et propos contre-révolutionnaires, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret traduisant le notaire Frézard devant le tribunal révolutionnaire pour complicité avec des prêtres déportés et propos contre-révolutionnaires, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 380;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39662_t1_0380_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39662_t1_0380_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La veuve François du Rosoir, chez Boyer.....	37
La Druine.....	1
Moissonnier, de la Munitionnaire.....	1
Du Rosoy, l'huissier.....	3
Cottes, boulanger.....	150
La veuve Vauhalz.....	2.000
Coppet.....	3
Veuve de Nicoche.....	3
Les demoiselles Laporte, ancien médecin.....	700
Les filles Beauvais.....	1
Beaume, traicteur.....	200
La veuve Cancy et ses filles... Orig le jeune.....	4.000
L'abbé Cressy, dit Labussière.....	1
Monin, président du tribunal..	3.500
Lacroix.....	100
Veuve Defue.....	70
Verneur père.....	10.000
Grandidier père.....	3.500
Keller l'aîné, boucher.....	7.000
Vernouillet.....	1
La veuve Chassagne.....	350
Artus.....	2.000
Moissonnier, secrétaire.....	700
Belot, à la Porte de France... Christophe Cardouillet.....	100
Les frères Clere.....	70
Gazner.....	400
Bourrier.....	7.000
Les demoiselles Jusserand... Les demoiselles du Rosoy... Belgarde.....	4.000
Les demoiselles Loquerille... La citoyenne Ventrellon... Courtois, dit Juif.....	200
L'aîné Barthelemy.....	200
Le puîné Barthelemy.....	10.000
Le cadet Barthelemy.....	7.000
La mère Barthelemy.....	7.000
Vaou, ancien huissier.....	350
Gerard, ancien commissaire du ci-devant roi.....	7.000
Klie, conseiller du tribunal de la Nation.....	2.000
Veiss.....	1.000
La nièce Malfregot la vieille... La citoyenne Tortel.....	1
	1.200
<i>Faubourg.</i>	
Jean-Baptiste Brocard.....	140
Jaeger, charpentier.....	2.000
La veuve Stroltz.....	200
Nicolas Klein, tuffier.....	400
Les demoiselles Thouret.....	8
Total.....	135.617 liv.

Le montant de la taxe ci-dessus se porte à la somme de cent trente-cinq mille six cent dix-sept livres, pour la perception de laquelle dite somme la Commission révolutionnaire a commis le citoyen Venin, pour recevoir le contingent de chaque imposé, en donner quittance et à en rester comptable. Et de suite la séance a été levée.

Le premier frimaire, l'an second de la République française.

(*Suivent les signatures.*)

La Commission révolutionnaire ayant été convoquée le deuxième jour du mois de frimaire de la seconde année de la République française une et indivisible, pour se réunir au conseil général de la commune de Belfort, le procès-verbal qui a été dressé des arrêtés qui ont été pris a été consigné sur les registres de la municipalité dont la copie se trouve jointe au présent, ayant été remis à la Commission ce-jourd'hui (*sic*). (*Suivent les signatures.*)

Et de suite la Commission révolutionnaire a arrêté que copie de ses opérations (*sic*) serait envoyée à la Convention nationale, au comité de Salut public par la voie des postes, et au citoyen Huault (1), représentant du peuple français, par une ordonnance qui sera envoyée à cet effet.

Fait à Belfort, le 4 frimaire, l'an II de la République française.

Signé : MOGE, MAIRAN, LAVIGNY, BESANÇON, GALLET, FILHASTRE, PETIT Antoine, FAURE, L. METROT, BLETRY, MARCOU, POUCHOT, GREMEU, BURGER, FIETIN, BERNARD.

Pour copie collationnée conforme :

GUY, secrétaire.

La Commission militaire et révolutionnaire à Tours rend compte des jugements qu'elle a rendus, et qu'elle a fait exécuter dans les vingt-quatre heures.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Les membres de la Commission militaire révolutionnaire, séante à Tours, informent la Convention nationale qu'ils ont condamné à la peine de mort un affameur du peuple. Ils assurent que leurs sentiments sont consacrés à l'entier affermissement de la République.

Sur une lettre du ministre de la justice, la Convention nationale décrète que le nommé Frezard, notaire, prévenu de liaison et de correspondance avec des prêtres déportés, et avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, sera traduit au tribunal révolutionnaire (4).

(1) Nous ignorons quel est ce représentant.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 240.

(3) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (samedi 30 novembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 240.